

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 27 septembre 2021

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt et un, le **27 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 20 septembre 2021 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire**, lequel a désigné **M. Mamadou Macinanké DIALLO**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME PATRICIA CORN, MME CHANTAL TROTTET, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME MELANIE PRUNOT, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. JEAN-MARC AYDIN, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR, MME JENNY LEBARD, M. KAMEL GHANES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **34** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Marc SUJOL donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, Mme Annick GARTNER donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, Mme Thérèse HOUET donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Philippe DALLIER donne pouvoir à Mme Katia COPPI, M. Nicolas MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SARDA

Absents excusés :

Mme Astrid GUILLOIS

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services
Mme VILLETARD, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme GIROD, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2021 :

34 votants – Adopte à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR) - 1 Abstention (Mme LEBARD)

2021.00103 - Plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2024

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Adopte à l'Unanimité

APPROUVE le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la ville des Pavillons-sous-Bois, pour la période 2021-2024.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce plan, ainsi que tous les actes y afférents, et à le transmettre à la Préfecture.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00104 - Demande de remise gracieuse société Alfred and Co

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Adopte à l'Unanimité

ACCORDE une remise gracieuse partielle à la société « *Alfred and Co* » soit un montant de 15 840 euros correspondant à une prorogation du loyer à un euro jusqu'au mois d'août 2021 ;

PRECISE que le montant du loyer du mois de septembre 2021 s'élèvera à 1680,00 euros, comme stipulé dans l'article 4 du bail.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00105 - Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 » - Modalités de participation au financement des audits énergétiques des bâtiments communaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Adopte à l'Unanimité

APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE, entrant en vigueur à sa signature par les Parties et prenant fin le 15 mars 2023.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

DIT qu'une somme d'un montant de 30.000 euros a été attribuée à la Commune des Pavillons-sous-Bois dans le cadre de la réalisation d'un conseil d'orientation énergétique/schéma directeur énergétique et d'audits énergétiques.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la Ville sur l'exercice correspondant.

2021.00106 - Convention de reversement d'une subvention par la Métropole du Grand Paris au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Sequoia 2 - Financement des audits énergétiques des bâtiments communaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Adopte à l'Unanimité

APPROUVE la convention de reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Sequoia – session 2 – issue du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), avec la Métropole du Grand Paris, entrant en vigueur à sa signature par les Parties et prenant fin le 31 décembre 2023.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la Ville sur l'exercice correspondant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00107 - Convention de prestation de pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-bois (allée Jean de la Fontaine) avec Enedis

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Adopte à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de prestation de pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la commune (allée Jean de La Fontaine) avec ENEDIS.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

S'ENGAGE à régler à ENEDIS la somme de 2 836.59 € H.T., soit 3 403.91 € T.T.C.

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00108 - Convention de prestation de pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (rond-point Quesnay) avec Enedis

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Adopte à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de prestation de pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la commune (Rond-Point Quesnay) avec ENEDIS.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

S'ENGAGE à régler à ENEDIS la somme de 1 190.25 € H.T., soit 1 428.30 € T.T.C.

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00109 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Livry-Gargan pour l'opération de rénovation de la chaussée Boulevard de Chanzy

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Adopte à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération de rénovation de la chaussée du boulevard de Chanzy.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rattachant.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00110 - Fixation du tarif de location des installations sportives pour les écoles privées de l'Alliance et de Saint-Louis-Sainte-Clotilde pour l'année 2021-2022

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Adopte à l'Unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020.00195 en date du 18 décembre 2020.

DECIDE de fixer le montant de la location de ces équipements pour l'année scolaire 2021-2022 au montant forfaitaire de 35.83 € T.T.C par créneau trimestriel. Un créneau équivaut à une heure hebdomadaire.

DIT que le produit de cette recette sera inscrit au budget de la ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00111 - Actualisation du régime indemnitaire applicable au personnel communal (hors R.I.F.S.E.E.P)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Adopte à l'Unanimité

ABROGE au 1^{er} octobre 2021 la délibération n° 2020.00213 du 14 décembre 2020 relative au régime indemnitaire applicable au personnel communal (hors R.I.F.S.E.E.P).

DÉCIDE d'attribuer, à compter du 1^{er} octobre 2021, les primes et indemnités autres que le R.I.F.S.E.E.P dans les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires**

Le régime indemnitaire hors R.I.F.S.E.E.P sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois concernés, employés à temps complet, non complet ou temps partiel.

- **Attribution individuelle**

L'attribution individuelle sera librement définie par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel ou par voie contractuelle, au prorata du temps de travail et dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

FIXE ainsi le régime indemnitaire applicable à la **filière Culturelle – Enseignement Artistique** :

- **Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)**

L'ISOE est versée aux cadres d'emplois suivants :

- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Elle est composée de 2 parts :

- Une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves,
- Une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

Montants annuels de référence indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique (valeur indicative au 1^{er} février 2017) :

- Part fixe : attribution individuelle de 0 à 1 213,56 €
- Part modulable : attribution individuelle de 0 à 1 485,87 €

- **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction**

Cette indemnité est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique qui exercent les fonctions de directeur de Conservatoire.

Le montant annuel de référence indexé sur la valeur du point de la fonction publique (valeur indicative au 1^{er} février 2017) est égal à 1 488,88 €, auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 selon la manière de servir

L'IFTS n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être versées aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (ISOE et heures supplémentaires d'enseignement), ni avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

FIXE ainsi le régime indemnitaire applicable à la **filière Police Municipale** :

- **Indemnité spéciale mensuelle de fonctions**

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, calculée en pourcentage du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, est versée aux cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois/Grades	Catégorie	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
<i>Cadre d'emplois des Directeurs de police municipale</i>	A	Part fixe : 7 500 € maxi annuel. Part variable : 25 % du traitement mensuel brut soumis à pension
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe	B	30 % du traitement mensuel brut soumis à pension
Chef de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380	B	
Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380	B	22 % du traitement mensuel brut soumis à pension
Chef de police municipale	C	20 % du traitement mensuel brut soumis à pension
Brigadier-chef principal	C	
Gardien-Brigadier	C	

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

L'IAT est versée aux cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale.

Si l'IAT est en principe versée aux agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, la circulaire susvisée du 11 octobre 2002 prévoit une exception dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, c'est-à-dire qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires. L'IAT sera donc également versée aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les montants annuels de référence indiqués dans le tableau ci-dessous sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique (valeur indicative au 1^{er} février 2017), auxquels sont appliqués un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Grades	Catégorie	Montant IAT
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	735,73 €
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	B	715,11 €
Chef de service de police municipale	B	595,77 €
Chef de police municipale	C	495,92 €
Brigadier-chef principal	C	495,92 €
Gardien-Brigadier	C	475,30 €

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant les montants de référence au coefficient maximal par le nombre d'agents bénéficiaires.

Le coefficient d'attribution individuelle de l'IAT au sein de la collectivité comporte 2 parts :

- Une **part fixe mensuelle** de base, affectée d'un coefficient multiplicateur de 5,
- Une **part variable annuelle** versée en décembre, susceptible d'être affectée d'un coefficient compris entre 0 et 3 en fonction de la manière de servir selon les critères suivants :
 - o Motivation, efficacité, capacité d'initiative,
 - o Capacité rédactionnelle,
 - o Conscience professionnelle,
 - o Comportement général et aptitude au travail en équipe.

La part variable de l'IAT, établie en fonction des critères énoncés sur l'année civile, sera **maintenue** en cas de :

- Arrêts pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés paternité, maternité, congé pathologique, arrêts pour maladie ordinaire liés à la grossesse,
- Autorisations d'absence pour enfants malades,
- Hospitalisations et arrêts maladie consécutifs à celles-ci (les hospitalisations ambulatoires ne nécessitant pas une nuitée seront appréciées au cas par cas par l'autorité territoriale).

Par contre, la part variable de l'IAT sera **modulée** pour tout autre type d'absence selon les modalités suivantes :

- Versement intégral pour les agents ayant moins de 9 jours d'absence dans l'année civile,
- Versement réduit de moitié entre 9 et 15 jours d'absence dans l'année civile,
- Non-versement au-delà de 15 jours d'absence.

Toutefois, en cas de maladie grave, l'autorité territoriale se réserve le droit de statuer sur l'attribution totale ou partielle de la part liée au service.

L'enveloppe constituée par les montants non versés aux agents ayant dépassé le nombre de jours d'absence sera redistribuée comme suit en janvier de l'année suivante, dans la limite du plafond réglementaire fixé au coefficient 8 :

- 30 % aux agents n'ayant eu aucune absence dans l'année,
- 20 % aux responsables de service,
- 50 % à tous les agents sur proposition du chef de service.

FIXE ainsi la **prime de responsabilité** des emplois fonctionnels de direction :

La prime de responsabilité est attribuée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants, versée mensuellement à hauteur de 15 % du traitement brut.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

2021.00112 - Nouvelle répartition des indemnités de fonction attribuées aux élus

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Adopte à la Majorité

4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

FIXE l'enveloppe indemnitaire globale à 15 051,96 €, établie de la façon suivante :

- Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 3 500,46 €
- 9 Adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 11 551,50 €

REPARTIT l'enveloppe indemnitaire globale ainsi fixée comme suit :

Fonction	% d'attribution	Montant par élu	Montant total
1 Maire	80,20 %	3 119,30 €	3 119,30 €
9 Adjoints	23,10 %	898,45 €	8 086,05 €
6 Conseillers municipaux délégués	09,80 %	381,16 €	2 286,96 €
19 Conseillers municipaux	02,00 %	77,79 €	1 478,01 €

DECIDE d'appliquer les majorations relatives à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et chef-lieu de canton, comme suit :

Fonction	Majoration DSU	Majoration chef-lieu de canton	Montant individuel des indemnités
1 Maire	$(110 \times 80,20) / 90 = 98,02 \%$ soit 3 812,39 €	$80,20 \times 15 = 12,03 \%$ soit 467,89 €	4 280,28 €
9 Adjoints	$(44 \times 23,10) / 33 = 30,80 \%$ soit 1 197,94 €	$23,10 \times 15 = 3,47 \%$ soit 134,77 €	1 332,71 €
6 Conseillers municipaux délégués	$(44 \times 9,80) / 33 = 13,07 \%$ soit 508,21 €	$9,80 \times 15 = 1,47 \%$ soit 57,17 €	565,38 €
19 Conseillers municipaux	Pas de majoration possible		77,79 €

DECIDE de verser les indemnités de fonction des élus ainsi calculées à compter du 1^{er} octobre 2021.

DIT que les indemnités seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ACCOMPAGNE la présente délibération d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00113 - Tableau des emplois - Budget principal de la ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

34 votants – Adopte à la Majorité

1 Abstention (Mme LEBARD)

DECIDE la suppression du poste de Responsable adjoint Population (n° 327).

DECIDE la création des emplois suivants :

Emploi	Numéro de poste	Cadre d'emplois
Agent polyvalent Population	4353	Adjoint administratifs
ATSEM volante	4354	ATSEM Adjoint techniques Agents sociaux
Apprenti instructeur droit des sols Urbanisme	4355	Contrat d'apprentissage de droit privé
Apprenti agent de restauration Restaurants Communaux	4357	Contrat d'apprentissage de droit privé
Apprenti éducateur de jeunes enfants Crèche Les Petits Voyageurs	4358	Contrat d'apprentissage de droit privé

DIT que, à l'exception des apprentis, les emplois ainsi créés pourront être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et que dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

FIXE le tableau des emplois au 1^{er} octobre 2021 tel que présenté en annexe.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00114 - Présentation du rapport d'activités de Grand Paris Grand Est au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

34 votants – Adopte à l'Unanimité

PREND ACTE du rapport d'activités de l'Établissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est* et de son Compte Administratif pour l'année 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

COMMUNICATION

- Concession d'Aménagement pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRACL) pour l'année 2020 et bilan prévisionnel pour l'année 2021 établis par Séquano.
- Concession d'aménagement pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois - Approbation de l'avenant n°8 au traité de concession relatif à la prorogation du terme du traité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 23.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 28 septembre 2021.

Le Maire,

Katia COPPI